

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

CATÉGORIE A

CONCOURS

INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX

Présentation du cadre d'emplois - fonctions

- Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.
 Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmier en soins généraux hors classe.
- Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique.
- Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire

- Posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant.
- Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant.
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

Conditions particulières pour l'accès au grade

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la Santé Publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

La profession d'infirmier est réglementée en France, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, (ni équivalence après avis de la commission placée auprès du CNFPT, ni dispense pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau), n'est possible.

Que le diplôme ait été délivré par un Etat membre ou non membre de l'Union européenne, les personnes doivent communiquer leur(s) diplôme(s) et leur(s) autorisation(s) d'exercer délivrés par une autorité compétente directement au centre de gestion organisateur du concours concerné.

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

Le code général de la fonction publique (Art. L352-3) prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire <u>préalablement au déroulement</u> des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

▶ comportant son avis médical sur les mesures d'aménagements d'épreuves du concours ou de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Epreuve du concours

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'EPREUVE OBLIGATOIRE EST ELIMINE

Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux consiste en une épreuve orale d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

La liste d'aptitude

(Articles L 325-38 et L 325-39 du code général de la fonction publique)

Le recrutement en qualité d'infirmier territorial en soins généraux intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1. Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même concours, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande par écrit un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, et de congé de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE NE VAUT PAS RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales (communes, départements - à l'exception du département de Paris qui a un statut particulier - et régions) et établissements publics.

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Rémunération - Carrière

- Traitement mensuel brut indicatif: début de carrière
 fin de carrière
 3 264,07 €
- A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- Avancement possible au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe

Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux.
- Articles L. 4311-1, L. 4311-3, L. 4311-4 et L. 4311-5 du code de la Santé Publique.

Nos coordonnées

CDG 04

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence

582 Chemin de Font de Lagier – Zone d'Activité 04130 VOLX

Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr

CDG 05

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes

Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP

Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr

CDG 06

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes

33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR

Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr

CDG 13

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône

Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02

Téléphone: 04 42 54 40 60 - Site Internet: www.cdg13.com

CDG 83

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var

Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU

Adresse postale: CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet: <u>www.cdg83.fr</u>

CDG 84

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse

80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr

CDG 2A

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud

18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1

Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com

CDG 2B

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse

Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA

Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.

ANNEXE 1

Préparations & Annales

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion <u>www.fncdg.com</u>, vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.

Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :

Editions FOUCHER - www.editions-foucher.fr ou www.concours-foucher.com

Editions VUIBERT – www.vuibert.fr

Documentation Française : - www.ladocumentationfrancaise.fr - Téléphone : 01 40 15 70 00

Carrières-publiques.com

Désormais le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose des ouvrages de préparation en téléchargement gratuit www.wikiterritorial.cnfpt.fr

Cours par correspondance : CNED ou Carrière publique

ANNEXE 2 - Déroulement de Carrière

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

Statut particulier : Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale

Infirmier en soins généraux Hors classe

Tableau d'avancement Conditions :

Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent et avoir un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
IM	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Duré e	1a6 m	2a	2a	2a	2a	2a6 m	3a	3a	4a	4a	1

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821
IM	390	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673
Durée	1a	1a6m	2a	2a	2a6 m	3a	3a	3a	4a	4a	-

Infirmier en soins généraux

Recrutement par concours, détachement, intégration directe ou par mutation